

## CHARTRE VESTIMENTAIRE

Nous assurons la formation professionnelle des jeunes qui nous sont confiés et préparons leur intégration future en entreprise.

Le port de la tenue professionnelle d'atelier est obligatoire au même titre que les équipements de protections individuels qui font partie de l'équipement individuel pour certaines formations ou mis à disposition dans d'autres cas.

→ Pour l'enseignement professionnel :

**une combinaison de travail (propre) est OBLIGATOIRE**

*pour tous les travaux pratiques d'atelier.*

**Il est conseillé de la marquer au nom de l'élève et de la laver à chaque vacances et avant chaque départ en stage.**

**une paire de chaussures de sécurité est OBLIGATOIRE**

*et en fonction des ateliers ou des travaux et selon les directives des enseignants :*



*gants,*



*protections auditives,*



*lunettes de protection,*



*masque de protection*

*En cas de cheveux longs, et pour des raisons de sécurité, le port d'un filet ou d'une casquette est obligatoire.*

### **IMPORTANT :**

**Ces obligations s'étendent également aux périodes de formation en entreprise.**

**L'absence de tenue de travail INTERDIT l'entrée de l'atelier.**